



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/14

Paris, 11 mai 2012

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie
24 juin – 6 juillet 2012

Point 14 de l'Ordre du jour provisoire: Examen des demandes d'assistance internationale

RÉSUMÉ

Ce document contient en partie I les demandes d'assistance internationale reçues par le Centre du patrimoine mondial et qui sont pour décision par le Comité, en partie II l'état de mise en œuvre de la demande d'assistance internationale de Madagascar, ainsi que l'a demandé le Comité dans la Décision **35 COM 14**, et en partie III des propositions visant à améliorer le processus d'assistance internationale.

Ce document contient également en partie III des propositions de révisions des *Orientations* que le groupe de travail ouvert sur les *Orientations* pourrait souhaiter prendre en compte.

Projets de décisions : 36 COM 14, voir Point IV.

I. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

A. Assistance de conservation & gestion

A.1. Biens culturels

N°	Région	Etat partie – Nom de l'activité	Montant demandé (dollars E.U.)	Montant recommandé pour approbation (dollars E.U.)
1	Etats arabes	Jordanie – Projet de conservation pour Qusair Amra	65 000	30 000

Fonds disponible au 11 mai 2012 pour approbation : 178 776 dollars E.U. (sur la base du budget du Fonds du patrimoine mondial révisé)

Montant total des demandes soumises pour l'approbation du Comité : 65 000 dollars E.U.

Commentaires du Secrétariat : fonds suffisants.

Voir page suivante les détails de cette demande.

DEMANDE N° 1

Assistance de conservation & gestion

Patrimoine culturel

Etats arabes

État partie : JORDANIE

État des contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2011:
contributions acquittées.

Nom de l'activité : Projet de conservation pour Qusair Amra

Montant demandé : 65 000 dollars E.U.

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial pour ce bien/cette activité :

- coopération technique (1995), 20 000 dollars E.U.
- coopération technique (1999), 20 000 dollars E.U.

Contexte :

Qusair Amra est un site omeyyade (islamique précoce) unique, riche en peintures figuratives. Les peintures sont en danger en raison de divers facteurs incluant les conditions environnementales, des approches de conservation antérieures inappropriées, un nombre de visites excessif et le vandalisme. Le projet va évaluer les conditions, procéder au nettoyage soigneux d'une zone test, consolider l'extérieur du bâtiment, réparer et améliorer les fenêtres et autres ouvertures, et recommander un plan d'action pour la conservation et la gestion intégrales du site.

Le projet traitera et répondra aux exigences de l'exercice de rapport périodique (cycles 1 et 2) ainsi qu'aux recommandations de la mission et du rapport de l'ICOMOS de novembre 2006.

Des rapports de mise en œuvre seront fournis par l'équipe au directeur du DoA (Département des Antiquités) et partagés avec le Centre du patrimoine mondial (CPM) et le Bureau de l'UNESCO à Amman.

L'équipe jordanienne comprend deux architectes, des archéologues et 12 manœuvres spécialisés.

L'équipe italienne est composée de : Giovanna De Palma, Carlo Birrozzi, Carolina Gaetani, Marie-Jose Mano, Francesca Mariani, Arabella De Angelis.

Gaetano Palumbo du World Monument Fund donne des avis sur les aspects relatifs au processus de planification de la gestion et contrôle l'évolution du projet lors des campagnes de terrain.

Claude Vibert Guigue du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et Frédéric Imbert de l'université de Provence (France) donnent des avis sur les questions relatives à la conservation et à l'épigraphie.

Le directeur de la mission espagnole, Ignacio Arce, est impliqué dans la production d'imagerie de haute résolution.

Le projet inclut une composante de formation pour des techniciens de la conservation et une autre pour la planification de la gestion de sites, l'utilisation de matériaux traditionnels dans la conservation des extérieurs (maçons, ouvriers spécialisés, ingénieurs et archéologues), et pour les techniques de conservation des peintures murales (conservateurs et archéologues). Le personnel du DoA formé dans ces disciplines sera en mesure d'appliquer ses compétences à d'autres biens du patrimoine mondial tels qu'Um er-Rasas et Pétra, où il faut des capacités à la fois dans la conservation des bâtiments et dans la planification de la gestion de sites.

Objectifs :

1. Evaluer et comprendre les causes de la détérioration des mortiers et des peintures du site;
2. A l'extérieur, appliquer des mortiers convenables sur les toits et à la base des murs pour éviter les infiltrations d'eau. Des structures de conservation antérieures utilisant le ciment vont être retirées et remplacées par du mortier de chaux. Les encadrements des fenêtres et d'autres éléments modernes tels que les caches des meurtrières, les grilles et les barrières, vont être remplacés. Le drainage de l'eau autour du monument va être amélioré. Une partie de ces objectifs a déjà été atteint au cours de l'année 2011 (la plupart des bases des murs et des extradors ont été réparés) ;
3. A l'intérieur, exécuter des tests de nettoyage et de consolidation sur les peintures murales, au début sur le mur sud de la travée occidentale (hall principal), afin de se mettre d'accord sur la méthode idoine à appliquer à l'ensemble du site. Changer les barrières qui à l'heure actuelle permettent aux vandales de gratter les peintures murales. Au cours de l'année 2011 environ 7 m² de mur ont été conservés ;
4. Développer un plan de gestion pour le bâtiment et les zones archéologiques qui l'entourent.

Durée du projet :

Dates : du printemps 2012 à fin 2013 (il est possible cependant que davantage de fonds soient mis à disposition par le gouvernement italien et des donateurs privés, permettant de mener plus de travaux sur le site).

Durée : 1-2 ans

Résultats escomptés :

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Moyens de vérification</i>
Résultat 1 : Consolidation et protection de l'extérieur du bâtiment, fixations neuves et améliorées, drainage amélioré	Exécution des travaux	Rapport au directeur du DoA et vérification des travaux exécutés

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Moyens de vérification</i>
Résultat 2 : Analyse environnementale de l'intérieur du bâtiment, documentation haute résolution et évaluation des dommages subis par le bâtiment et les peintures	Lecture des diagrammes de contrôle ; photographies haute résolution du site, modèle en 3D tiré du balayage laser	Livraison de copies de photographies, modèles digitaux et diagrammes aux archives du DoA
Résultat 3 : Tests effectués sur le nettoyage et la consolidation des couches de peinture	Tests effectués avec la conservation intégrale du mur sud de la travée occidentale (hall principal)	Rapport au directeur du DoA
Résultat 4 : Développement d'un plan d'action pour la conservation intégrale des intérieurs	Plan d'action préparé	Rapport au directeur du DoA
Résultat 5 : Processus de planification de la gestion afin de définir la valeur du site et ses limites adéquates, afin de renforcer sa protection en tant que site du patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une équipe de planification de la gestion - Réalisation d'évaluations de site et examen des questions de gestion et de conservation - Evaluation des valeurs - Ateliers de parties prenantes et groupes témoins 	<ul style="list-style-type: none"> - rapports réguliers au directeur du DoA - Compilation d'un plan de gestion du site
Résultat 6 : Formation du personnel dans les pratiques de la peinture murale et de gestion de site	Formation menée	Rapport au directeur du DoA

Budget :

	Fonds du patrimoine mondial	Autres sources
Budget total de l'activité (en dollars E.U.) : 291 000	65 000	226 000
1. Organisation	10 500	15 850
Frais de bureau	2 000	4 000
Traduction		4 000
Interprétation simultanée		3 000
Équipement audio-visuel	7 500	3 000
Autres	1 000	1 850

2. Personnel / services de conseil (honoraires)	15 000	90 000
Experts internationaux (1 500 dollars E.U. x 12 personnes x 5 semaines)		90 000
Coordinateur (150 dollars E.U. x 20 semaines)	3 000	
Ouvriers (100 dollars E.U. x 6 personnes x 20 semaines)	12 000	
3. Voyages	3 000	17 000
Frais de voyages internationaux		12 000
Frais de voyages nationaux	3 000	5 000
4. Indemnités journalières de séjour	12 000	42 000
Hébergement DoA (15 dollars E.U. x 6 personnes x 80 jours)	7 200	
Repas DoA (10 dollars E.U. x 6 personnes x 80 jours)	4 800	
Hébergement experts internationaux (60 dollars E.U. x 12 personnes x 35 jours)		25 200
Repas experts internationaux (40 dollars E.U. x 12 personnes x 35 jours)		16 800
5. Équipement	20 000	45 000
Outils	10 000	20 000
Matériel de conservation	10 000	25 000
6. Évaluation	4 500	13 000
Évaluation		2 000
Présentation de rapport	1 000	2 000
Révision, mise en page	1 500	5 000
Impression	2 000	2 000
Diffusion		2 000
7. Divers	0	3 150
Visas (15 dollars E.U. x 10 personnes)		150
Autres		3 000

Contributions nationales ou autres :

Institution(s) nationale(s) :

Fourniture d'échafaudages, de matériel, de personnel et d'ouvriers rémunérés

Autres contributions :

Italie : le Ministère de la Culture du gouvernement italien fournit un financement en faveur du projet et la participation d'experts de l'Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro (100 000 Euros disponibles) ;

Espagne : la mission culturelle espagnole fournit l'imagerie de haute résolution à utiliser pour documenter les conditions du site ;

France : la mission française et le CNRS fournissent une documentation non publique et des avis sur le traitement des peintures murales ;

Etats Unis : le World Monuments Fund, New York, une ONG américaine, fournit un appui financier et technique au projet (100 000 dollars E.U. disponibles).

Commentaires des Organisations consultatives :

ICOMOS, 16 mars 2012 – Pour révision

Il s'agit d'une demande pour des interventions de conservation sur le bien du patrimoine mondial de Qusair Amra en réponse à des préoccupations soulevées dans le cadre des cycles de rapport périodique et des missions de suivi réactif dans le bien.

La composante de terrain inclut des activités de documentation (documentation de haute résolution), d'évaluation (y compris une analyse environnementale), de suivi et d'intervention de conservation sur l'extérieur, de nettoyage de zones de test sur les peintures murales et le développement d'un plan d'action pour une conservation et une gestion intégrales du site, y compris le développement d'un plan d'action pour la conservation intégrale des intérieurs. Le projet comprend également une composante de formation pour des techniciens de la conservation et une autre pour la planification en gestion de site. Les bénéficiaires potentiels de ces activités de formation sont le personnel du DoA, qui utilisera les compétences acquises dans d'autres biens en Jordanie où ils font défaut, une fois les activités terminées.

Le projet prend en compte le fait que différents Etats parties (Italie, Espagne, France et Etats-Unis) fournissent un soutien financier et technique pour la mise en oeuvre du projet.

Le montant d'assistance demandé s'élève à 65 000 dollars E.U., avec 226 000 dollars E.U. budgétés d'autres sources. A propos du budget présenté, l'ICOMOS note les éléments suivants :

- 3 000 dollars E.U. et 12 000 dollars E.U. sont budgétés pour des honoraires (1 coordinateur @ 150 dollars E.U. pour 20 semaines et 6 ouvriers @ 100 dollars E.U. pour 20 semaines). Cela correspond à la moitié des ouvriers spécialisés supposés participer au projet. Cependant, la demande mentionne le fait que l'Etat partie fournira une contribution en nature pour les échafaudages, le matériel, le personnel salarié et les ouvriers. L'ICOMOS estime qu'étant donné les montants demandés sous d'autres rubriques, le montant relevant de cette part du budget (15 000 dollars E.U.) devrait être entièrement couvert par l'Etat partie et déduit du montant demandé ;
- 7 500 dollars E.U. sont demandés pour de l'équipement audio-visuel. Il faudrait clarifier ce point car la demande signale que l'Espagne va fournir une imagerie de haute résolution pour la documentation des conditions du site ;
- Les parts du budget nécessaires à la formulation du plan de gestion ne sont pas clarifiées, en particulier si l'on considère la mise en oeuvre d'ateliers de parties prenantes et de groupes témoins.

La durée attendue est d'un à deux ans, du printemps 2012 à fin 2013, avec davantage de temps si un financement supplémentaire devient disponible. ICOMOS estime que le temps alloué au développement du plan de gestion n'est pas suffisant étant donné que les phases de documentation et d'évaluation prévues doivent être achevées quatre mois après la finalisation du plan de gestion. Il n'y a pas de corrélation entre les composantes de la proposition, à savoir le développement du plan de gestion et la documentation, l'évaluation et les interventions dans le bâtiment et sur les peintures murales. Il est nécessaire de formuler un plan de gestion pour le bien afin d'assurer la conservation et la protection de sa Valeur universelle exceptionnelle, mais il faudrait pour cela prendre en compte de préférence une approche participative et holistique. Étant donné les attributs de ce bien, il serait préférable de développer le plan d'action de conservation pour les peintures murales en conjugaison avec le plan de gestion.

Recommandation

ICOMOS soutient cette demande sur le principe mais recommande qu'elle soit révisée par l'Etat partie afin de prendre en compte les points suivants :

- réviser les objectifs : les objectifs 2 et 3 (qui se réfèrent à des interventions à l'extérieur et sur les peintures murales) ne sont pas des objectifs mais plutôt des actions à mettre en œuvre ;
- clarifier le budget demandé, en particulier en ce qui concerne la formulation du plan de gestion ;
- réviser la durée afin d'envisager le développement du plan d'action pour la conservation en conjugaison avec le plan de gestion ;
- clarifier comment la formation va être menée et comment le renforcement des capacités sera répété afin d'assurer un effet multiplicateur.

ICCROM, 04 avril 2012 – Pour révision

La demande est pour de l'assistance de conservation et gestion pour les peintures murales qui se trouvent sur le site du patrimoine mondial de Qusair Amra en Jordanie. La demande requiert diverses activités telles que la documentation et l'évaluation du bien et de ses environs, la consolidation structurelle, des tests sur les peintures murales abîmées, le développement d'un plan d'action pour les travaux de réparation, le développement d'un plan de gestion, ainsi que le renforcement des capacités du personnel impliqué dans la conservation du patrimoine dans le pays. L'Etat partie compte mettre en œuvre le projet dans un cadre international créé avec l'assistance financière et/ou technique de la France, de l'Italie, de l'Espagne et du World Monuments Fund.

L'ICCROM soutient en principe cette demande qui traiterait les problèmes de conservation auxquels l'Etat partie fait face actuellement. L'ICCROM a néanmoins les commentaires suivants :

- L'ICCROM note que le l'ampleur du projet est très ambitieuse, avec des composantes variées. Cependant, la demande ne clarifie pas de manière adéquate comment ces différentes activités sont reliées les unes aux autres et quelle est la succession indispensable des activités à l'intérieur du calendrier fourni. Par exemple, le travail de documentation et d'évaluation devra être mené avant que les activités de consolidation et de conservation puissent commencer.
- L'ICCROM note en outre qu'un certain nombre des activités proposées sont moins développées à l'intérieur de la demande. En particulier, il n'y a pas suffisamment d'information sur le plan de gestion, ni sur les activités de renforcement des capacités proposées.

L'Etat partie demande un montant plus de deux fois plus élevé que les demandes habituelles d'assistance de conservation et gestion. L'ICCROM pense qu'il est indispensable que la demande justifie ce montant exceptionnel.

- En ce qui concerne le budget, l'ICCROM félicite l'Etat partie d'avoir trouvé des ressources financières complémentaires en sus de ce qui est demandé au Fonds du patrimoine mondial. Cela illustre l'idée d'utiliser le Fonds du patrimoine mondial d'une manière catalytique afin d'attirer d'autres sources de financement.
- L'ICCROM note bien, cependant, que le montant de la demande (65 000 dollars E.U.) est supérieur à celui de la plupart des demandes soumises au Fonds du patrimoine mondial ces dernières années. Etant donné les contraintes sévères sur le Fonds et le grand nombre de demandes, l'ICCROM estime qu'il y aurait la possibilité de définir les activités prioritaires à mener et de limiter la demande aux activités les plus importantes.
- En outre, le budget ne détaille pas les éléments listés comme "outils" et "matériel de conservation". Il serait utile d'avoir davantage d'information sur les types de matériel nécessaires. L'ICCROM s'interroge également sur la nécessité de matériel audiovisuel dans le cadre de cette demande.
- Enfin, l'ICCROM note que la Jordanie est un pays à revenu moyen-haut et qu'elle n'est donc pas considérée comme prioritaire pour l'assistance internationale selon les *Orientations*.

Prenant note des points ci-dessus, l'ICCROM recommande que la demande soit renvoyée à l'Etat partie pour être reformulée. L'ICCROM pense qu'il serait raisonnable que le montant de la demande soit limité en-dessous de 30 000 dollars E.U. en définissant les activités prioritaires ou en révisant la ventilation du budget.

Recommandation du panel (04 avril 2012) :

Demande à renvoyer à l'Etat partie pour révision, afin de la focaliser sur la conservation des peintures murales, en laissant de côté le plan de gestion. Etant donné la pression sur le budget de l'assistance internationale, il est fortement recommandé que la demande révisée s'élève au maximum à 30 000 dollars E.U. Si l'ICOMOS et l'ICCROM estiment que la révision est bonne, il y a deux options :

- si la demande s'élève à 30 000 dollars E.U maximum, la demande sera soumise au Président pour approbation sans repasser par le panel ;
- si la demande reste supérieure à 30 000 dollars E.U, elle sera soumise au Comité du patrimoine mondial avec une recommandation de ne l'approuver que pour 30 000 dollars E.U., sans repasser par le panel.

Commentaires du Secrétariat :

Le panel a invité l'Etat partie à réviser la demande de manière à donner la priorité à la conservation des peintures murales pour un budget ne dépassant pas 30 000 dollars E.U. Cette recommandation a été transmise à l'Etat partie le 20 avril 2012. Au moment de la préparation de ce document, aucune demande révisée n'a encore été reçue de la part de l'Etat partie. Le Secrétariat recommande donc que le Comité n'approuve pas cette demande en l'état et qu'il encourage l'Etat partie à soumettre une version révisée pour un montant maximal de 30 000 dollars E.U. pour décision par le Président du Comité du patrimoine mondial.

Toute nouvelle information reçue après la finalisation de ce document sera transmise au Comité au moment de la discussion de ce point.

II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LES FORETS DE L'ATSINANANA (MADAGASCAR) APPROUVEE EN 2010 PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Par la Décision **34 COM 15.2** (Brasilia, août 2010), le Comité du patrimoine mondial a approuvé un montant de 100 000 dollars E.U. pour "Madagascar : Forêts humides de l'Atsinanana", sous la catégorie "Conservation et Gestion", selon cinq modalités. Suite à un premier rapport sur la mise en œuvre de cette décision lors de la 35^e session du Comité en 2011, ce dernier a demandé au Centre de fournir une autre mise à jour lors de la 36^e session du Comité en 2012 dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale (Décision **35 COM 14**, paragraphe 3).

2. Les cinq modalités mentionnées ci-dessus ont été mises en œuvre comme suit :

a) Règlement préalable des arriérés au Fonds du patrimoine mondial.

Les arriérés ont été soldés le 29 novembre 2010, lorsque Madagascar a payé ses contributions pour 2009 et 2010. Les montants dus jusqu'au 31 décembre 2011 ont également été réglés.

b) L'aide devrait être transmise à travers des organisations fiables et reconnues, sélectionnées par le Centre du patrimoine mondial, en lien avec les autorités pertinentes.

Le Centre du patrimoine mondial a soigneusement examiné quel pourrait être le partenaire le plus approprié pour transmettre l'aide. Il a identifié plusieurs partenaires potentiels ayant la capacité technique pour entreprendre les études requises. Le Centre du patrimoine mondial a en outre identifié la Fondation des parcs nationaux de Madagascar comme le partenaire le plus approprié pour coordonner ces activités. Cette fondation privée a été créée conjointement par le gouvernement malgache et les principales ONGs de conservation opérant dans le pays, avec pour objectif spécifique d'aider les aires protégées de Madagascar. Elle a un conseil indépendant et elle est auditée régulièrement ; elle gère déjà d'importants budgets de divers donateurs pour des activités de conservation dans différentes aires protégées. La Fondation a mis en place un comité technique pour le patrimoine mondial, composé de représentants du Ministère des Forêts, des Parcs nationaux de Madagascar, qui est l'autorité de gestion du site, et de WCS et WWF, qui sont les ONGs travaillant dans les parcs nationaux de Masoala et Marojejy, afin de d'assurer le suivi des activités d'assistance internationale.

Le 12 décembre 2010, une lettre a été envoyée à la Délégation permanente de Madagascar auprès de l'UNESCO, demandant son accord pour la solution proposée. Suite à cette demande, le Ministère des Forêts a décidé de développer une lettre d'intention avec la Fondation des parcs nationaux de Madagascar afin de clarifier son rôle dans la mise en œuvre de la demande d'assistance internationale. Cette lettre d'intention a été signée en mars 2011.

c) Allocation d'une première tranche de 35.000 dollars EU, afin de couvrir les activités de cartographie, d'inventaire des menaces, d'évaluation d'impacts et de comptage des stocks de bois précieux coupés et restants et comme prévu dans la demande d'assistance présentée dans le document WHC-10/34.COM/15. Cet état des lieux devrait être finalisé avant l'organisation de la mission de suivi du Centre du patrimoine mondial/UICN sur place (voir décision **34 COM 7B.2**)

La première tranche de 35.000 dollars E.U. de l'assistance approuvée a été versée suite à la mise en œuvre par la Fondation des parcs nationaux de Madagascar. Les résultats correspondants ont été mis à disposition lors de la mission de suivi réactif, qui a été menée du 23 mai au 1^{er} juin 2011.

- d) Etablissement d'un plan d'urgence pour définir les mesures correctives, préparé conjointement avec l'Etat partie et les parties prenantes lors de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN et approuvé par l'Etat partie

Dans sa décision **35 COM 7A.10** (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a adopté comme partie intégrante des mesures correctives une série d'actions d'urgence afin de stopper les opérations de coupe de bois illégales ; ces actions sont incluses dans le plan d'urgence.

- e) Allocation d'une deuxième tranche de 65.000 dollars EU comme contribution à la mise en œuvre du plan d'urgence, sous réserve de cofinancements du gouvernement et d'autres bailleurs.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de développer une proposition pour les 65.000 dollars E.U. restants, afin d'aider à la mise en œuvre de ces actions d'urgence. Le 15 décembre 2011, le Centre du patrimoine mondial a reçu une proposition de plan d'action pour l'inventaire et la vente des stocks de bois, avec un budget. Le 20 décembre 2011, le Centre du patrimoine mondial a donné ses commentaires sur cette proposition, en demandant une stratégie claire pour la vente de tous les stocks de bois illégaux assurant la pleine participation de la société civile et de la communauté internationale, ainsi que l'implication d'observateurs indépendants. La lettre demandait également des clarifications sur la manière dont les revenus générés seraient utilisés pour la conservation et les communautés locales, ainsi que sur la méthodologie qui serait utilisée pour l'inventaire des stocks de bois. Dans sa réponse, le 6 février 2012, l'Etat partie a soumis une stratégie abordant les problèmes relatifs au bois précieux, basée sur une approche "zéro stock, zéro abattage et zéro transport" pour le bois de rose et l'ébène. Les documents joints contenaient également des détails sur les différents aspects de l'inventaire et de la vente du bois proposés. Bien que les documents soumis représentent une avancée importante, le Centre du patrimoine mondial avait encore d'importantes inquiétudes. En particulier, il a estimé qu'il fallait davantage de clarifications afin d'établir si les opérations concerneraient également les stocks de bois détenus par les négociants en bois, étant donné que la mission de suivi réactif avait conclu que ces stocks étaient illégaux. Le Centre du patrimoine mondial notait en outre qu'aucune réponse claire n'avait été donnée quant à l'implication proposée d'observateurs indépendants, qui était un élément clé pour la crédibilité du processus. Enfin, il était nécessaire de clarifier davantage les précautions prises pour assurer la crédibilité de l'inventaire qui serait à la base de l'opération. Ces inquiétudes ont été transmises à l'Etat partie par lettre le 16 mars 2012. Au moment de la préparation de ce document, aucune réponse n'avait encore été reçue de l'Etat partie.

Lors de la 35e session du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial avait également annoncé qu'à l'occasion d'une manifestation en marge de la 10e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Nagoya en octobre 2010, le ministre de l'Environnement de la Norvège s'était engagé pour 1.000.000 dollars E.U. à appuyer un projet traitant les menaces qui ont conduit à inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Grâce au financement reçu de la Bulgarie, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une mission en septembre 2011 pour développer une proposition de projet avec les différentes parties prenantes, afin d'aider à la mise en œuvre des mesures correctives, en complément du soutien de l'assistance internationale. Cette proposition de projet s'élève à 1,5 million de dollars E.U. ; elle a été finalisée et est en cours de soumission aux autorités norvégiennes.

III. PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Note: cette partie III contient des propositions de révisions des *Orientations* que le groupe de travail ouvert sur les *Orientations* pourrait souhaiter prendre en compte.

A. Propositions pour amender 4 paragraphes relatifs aux priorités de l'assistance internationale dans les *Orientations*.

A.1. Clarifier les priorités (paragraphes 235 et 238)

1. L'évaluation de la Stratégie globale par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO a recommandé de "*reconsidérer la priorité accordée à l'assistance préparatoire par rapport à l'assistance à la conservation et à la gestion et renforcer la formation à la gestion et à la conservation.*" (recommandation 16, dans le document WHC-11/18.GA/8).

2. Actuellement, le paragraphe 235 des *Orientations* indique que l'assistance préparatoire a la priorité sur l'assistance de conservation et de gestion :

Le Comité du patrimoine mondial coordonne et attribue les différents types d'assistance internationale en réponse aux demandes des Etats parties. Ces types d'assistance internationale, décrits au tableau récapitulatif ci-dessous, sont les suivants, par ordre de priorité :

a) Assistance d'urgence

b) Assistance préparatoire

c) Assistance de conservation et gestion (qui comprend l'aide à la formation et à la recherche, la coopération technique, les activités promotionnelles et éducatives)

3. Par conséquent, il est proposé d'inverser l'ordre des priorités comme suit (inversions soulignées) afin de satisfaire à la recommandation n°16 du Commissaire aux comptes :

Le Comité du patrimoine mondial coordonne et attribue les différents types d'assistance internationale en réponse aux demandes des Etats parties. Ces types d'assistance internationale, décrits au tableau récapitulatif ci-dessous, sont les suivants, par ordre de priorité :

a) Assistance d'urgence

b) Assistance de conservation et gestion (qui comprend l'aide à la formation et à la recherche, la coopération technique, les activités promotionnelles et éducatives).

c) Assistance préparatoire

4. En ce qui concerne les priorités de l'assistance internationale, l'actuel paragraphe 238 est rédigé comme suit :

Pour soutenir ses objectifs stratégiques, le Comité attribue également une assistance internationale, en conformité avec les priorités définies par les programmes régionaux. Ces programmes sont adoptés suite aux rapports périodiques et sont revus régulièrement par le Comité sur la base des besoins identifiés par les Etats parties dans les rapports périodiques (voir chapitre V).

5. Afin de clarifier les priorités, il est proposé de se référer également aux décisions du Comité puisqu'elles incluent, entre autres, les décisions prises dans le cadre de l'examen des rapports d'état de conservation. Le paragraphe 238 révisé serait donc rédigé comme suit (les additions sont soulignées) :

Pour soutenir ses objectifs stratégiques, le Comité attribue également une assistance internationale, en conformité avec les priorités définies par dans ses

~~décisions et dans les programmes régionaux qu'il adopte suite aux rapports périodiques (voir para. 210). Ces programmes sont adoptés suite aux rapports périodiques et sont revus régulièrement par le Comité sur la base des besoins identifiés par les Etats parties dans les rapports périodiques (voir chapitre V).~~

6. La mention de la révision des programmes régionaux par le Comité serait plus appropriée au chapitre V, où le paragraphe 210 traite du développement de ces programmes.

A.2. Réintroduire le principe de l'affectation des fonds (paragraphe 240).

7. Suite à l'examen des recommandations sur l'assistance internationale (document WHC.06/30.COM/14A, 23 juin 2006), l'affectation des fonds selon les différents types d'assistance internationale a été interrompue par la **Décision 30 COM 14A**, paragraphe 5.c (Vilnius, 2006), ce qui a été confirmé par la **Décision 31 COM 18B**, paragraphe 5.e (Christchurch, 2007).
8. A ce moment-là, le document WHC.06/30.COM/14A faisait état du fait que *“Lorsque les fonds sont épuisés pour un type d'assistance, une requête peut être transférée sur un autre type d'assistance. Ces transferts soulèvent de sérieuses questions concernant la pratique de l'allocation des fonds pour chacun des cinq types d'assistance internationale”*.
9. Cette remarque concernait essentiellement l'assistance de formation et de coopération technique. Mais puisque les catégories de la coopération technique et de la formation ont été fusionnées en une seule catégorie dénommée « Conservation et gestion » à partir de 2008 (voir la **Décision 30 COM 14A**, paragraphe 5.b), les possibilités de transferts entre les sous-catégories n'existent plus. La raison d'être de l'interruption de l'affectation des fonds a disparu.
10. En outre, il est apparu que l'affectation des fonds, en fixant une enveloppe fixe pour chaque type d'assistance, aiderait à définir quelles demandes sont prioritaires. Un pourcentage alloué à chaque type d'assistance pourrait donc être défini au moment de l'examen de la proposition de budget du Fonds du patrimoine mondial, à compter du prochain budget (2014-2017).
11. Actuellement, le paragraphe 240 est rédigé comme suit :

Une répartition équitable devra être maintenue entre les ressources allouées aux activités en faveur du patrimoine culturel et naturel. Cette répartition est revue puis soumise à la décision du Comité de façon régulière et pendant les 3 derniers mois de chaque ~~biennium~~ exercice biennal, à la décision du/de la Président(e) du Comité du patrimoine mondial.

12. Il est proposé de le réviser comme suit (les additions sont soulignées) :

Une répartition équitable devra être maintenue entre les ressources allouées aux activités en faveur du patrimoine culturel et naturel et entre l'assistance préparatoire et l'assistance de conservation & gestion. Cette répartition est revue puis soumise à la décision du Comité de façon régulière et pendant les 3 derniers mois de chaque exercice biennal par le/la Président(e) du Comité du patrimoine mondial.

A.3. Etablir des priorités pour l'assistance préparatoire afin d'éviter de financer des dossiers d'inscription ayant peu/pas de chances de succès (paragraphe 241).

13. Le fait que l'assistance préparatoire pour des propositions d'inscription n'a souvent pas conduit à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été noté à plusieurs

reprises par le passé, soit par des membres du Comité (par exemple à Christchurch, 2007, lors de l'examen de la proposition d'inscription renvoyée de Sarazm, Tadjikistan, au point 8B), soit par les auditeurs : *“L'efficacité de l'assistance préparatoire au regard des objectifs de la Stratégie globale apparaît médiocre. Seulement 28 % (45) des 185 biens concernés par l'assistance préparatoire ont pu être inscrits... Une meilleure sélectivité des biens proposés pour une assistance internationale préparatoire éviterait de gaspiller des fonds en préparant des dossiers qui ne remplissent pas les critères exigés par les Orientations.”* (paragraphe 16 du document WHC-11/18.GA/8).

14. En outre, la recommandation n°8 du Commissaire aux comptes dans l'évaluation de la Stratégie globale était de *“conditionner l'octroi de l'assistance préparatoire destinée à l'établissement de listes indicatives à l'engagement d'inscrire en priorité sur ces listes les biens répertoriés par les organisations consultatives comme correspondant à des lacunes de la liste et de s'inscrire dans le processus « Upstream » en cours d'expérimentation, visant à expertiser la valeur universelle exceptionnelle potentielle en amont de l'élaboration du dossier de demande d'inscription”* – voir le document WHC-11/18.GA/8.
15. Par ailleurs, l'article 13.2 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que l'assistance internationale *“peut aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel ... lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies.”*
16. Actuellement, le paragraphe 241 est rédigé comme suit :

Cette assistance [préparatoire] peut être demandée :

- (i) *pour préparer ou actualiser des listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;*
- (ii) *organiser des réunions pour harmoniser les listes indicatives nationales d'une même région géoculturelle ;*
- (iii) *préparer des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ; cela peut inclure la préparation d'une analyse comparative portant sur d'autres biens similaires (voir 3.c de l'annexe 5) ;*
- (iv) *préparer des demandes d'assistance de formation et de recherche, et de coopération technique pour des biens du patrimoine mondial.*

La priorité sera accordée aux demandes émanant des Etats parties dont le patrimoine est représenté ou sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

17. Il est proposé de le réviser comme suit (les additions sont soulignées) :

Cette assistance [préparatoire] peut être demandée (par ordre de priorité) :

- (i) *pour préparer ou actualiser des listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; un engagement sera requis de la part de l'Etat partie de proposer en priorité l'inscription sur ces listes de sites reconnus comme correspondant à des lacunes dans la Liste dans des avis thématiques autorisés, tels que les études thématiques préparées par les Organisations consultatives ;*
- (ii) *organiser des réunions pour harmoniser les listes indicatives nationales d'une même région géoculturelle ;*
- (iii) *préparer des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ; cela peut inclure la préparation d'une analyse comparative portant sur d'autres biens similaires (voir 3.c de l'annexe 5). La priorité sera accordée aux demandes faites pour préparer des dossiers de propositions d'inscription*

pour des sites reconnus dans des avis thématiques autorisés comme correspondant à des lacunes dans la Liste et/ou pour des sites pour lesquels des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies, particulièrement dans le cas des Etats parties dont le patrimoine est représenté ou sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

(iv) préparer des demandes d'assistance de Conservation & gestion pour examen par le Comité du patrimoine mondial, de formation et de recherche, et de coopération technique pour des biens du patrimoine mondial.

B. PROPOSITION POUR UN CALENDRIER RÉVISÉ DE SOUMISSION DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE.

18. La Décision **30 COM 14A**, paragraphe 7.g), stipulait que « le nouveau système d'assistance internationale qui comprend un nouveau formulaire de demande, l'utilisation d'indicateurs et les modalités de présentation des rapports, une nouvelle base de données et un panel d'évaluation des demandes, entrera en vigueur sur une durée pilote de deux ans dès la 31^e session en 2007 ». Suite à la Décision supplémentaire **31 COM 18B**, tous ces éléments ont été en place et mis en œuvre à partir de janvier 2008.
19. Après quatre années de mise en œuvre, le panel reconnaît que le processus rigoureux mis en place constitue une garantie de qualité pour les Etats parties, mais qu'il n'existe pas de mécanisme pour empêcher que des demandes prioritaires (de PMA, pour des sites en péril...) soient confrontées à un manque de fonds si elles arrivent dans la deuxième partie de l'exercice biennal, en particulier dans le contexte actuel d'un budget d'assistance internationale en constante diminution.
20. Il est donc proposé d'établir un cycle annuel pour l'assistance internationale, avec une seule date limite pour la réception et l'examen de l'ensemble des demandes d'assistance préparatoire ou d'assistance de conservation et de gestion au dessus de 5.000 dollars E.U. et seulement un ou deux panels par an, afin d'assurer une distribution plus juste et équitable de l'assistance internationale, tout en respectant les priorités établies par le Comité. L'avantage d'un tel calendrier serait qu'il donnerait une bonne visibilité et qu'il aiderait à définir les priorités, puisque toutes les demandes qui pourraient être approuvées sur le budget d'une année donnée seraient connues et examinées toutes ensemble au début de l'année.
21. La pratique d'une seule date limite annuelle pour toutes les demandes est en place depuis plusieurs années dans d'autres programmes de petites subventions comme ceux de Ramsar, du FFEM, du GEF ou du Fonds pour la préservation culturelle de l'ambassade américaine, et depuis trois ans par la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Contrairement à la manière dont ces programmes fonctionnent, la possibilité de réviser des demandes sera maintenue. Néanmoins, les demandes révisées qui ne reviennent pas au cours de l'année de leur premier examen repasseront devant le panel, afin d'être évaluées par rapport aux autres demandes de l'année.
22. Le calendrier de l'assistance internationale pourrait donc être le suivant :
 - a) Date limite pour la soumission des formulaires complets d'assistance préparatoire ou d'assistance de conservation et de gestion au dessus de 5.000 dollars E.U. (c'est-à-dire tous les champs remplis et demande signée par l'autorité compétente) : **31 octobre** ;

- b) Vérification du caractère complet des demandes : **novembre**. Les formulaires incomplets qui ne reviennent pas dûment complétés d'ici le 30 novembre seront renvoyés aux Etats parties pour soumission lors d'un prochain cycle ;
 - c) Premier panel d'assistance internationale **pendant la première réunion annuelle des Organisations consultatives avec le Centre du patrimoine mondial (courant janvier)** :
 - i) Les demandes pour lesquelles la recommandation est positive ou négative seront soumises au (à la) Président(e)/au Comité pour décision, en fonction de leur montant ;
 - ii) Les demandes nécessitant quelques révisions et qui ne sont pas censées être réexaminées par le panel doivent revenir **au moins huit semaines avant la session du Comité** (si elles sont supérieures à 30.000 dollars E.U.) **ou avant le 31 octobre** (si elles sont comprises entre 5.001 dollars E.U. et 30.000 dollars E.U.) de l'année au cours de laquelle elles ont été examinées pour la première fois. Si elles arrivent après ces dates, elles seront examinées à nouveau par le panel d'un prochain cycle ;
 - iii) Les demandes pour lesquelles la recommandation est « pour révision » et qui doivent être soumises à un prochain panel seront renvoyées aux Etats parties concernés pour être révisées. Elles doivent **revenir au moins deux semaines avant le second panel** de l'année au cours de laquelle elles ont été examinées pour la première fois. Si elles arrivent après ces dates, elles seront examinées par le panel d'un prochain cycle.
 - d) Possible second panel d'assistance internationale afin d'émettre une recommandation finale à propos des demandes qui étaient « pour révision » à l'issue du premier panel (s'il y en a) : **au moins huit semaines avant la session du Comité** :
 - iv) Les demandes pour lesquelles la recommandation est positive ou négative seront envoyées au (à la) Président(e)/au Comité pour décision, en fonction de leur montant ;
 - v) Les demandes nécessitant quelques révisions et qui ne sont pas censées être réexaminées par le panel doivent revenir **au moins six semaines avant la session du Comité** (si elles sont supérieures à 30.000 dollars E.U.) **ou avant le 31 octobre** (si elles sont comprises entre 5.001 dollars E.U. et 30.000 dollars E.U.) de l'année au cours de laquelle elles ont été examinées pour la première fois. Si elles arrivent après ces dates, elles seront examinées à nouveau par le panel d'un prochain cycle ;
 - vi) Les demandes pour lesquelles la recommandation est à nouveau « pour révision » et qui doivent être re-soumises à un prochain panel seront renvoyées aux Etats parties concernés pour être révisées. Elles seront examinées par le panel d'un prochain cycle.
 - e) Décisions prises par le Comité à propos des demandes supérieures à 30.000 dollars E.U. : **pendant la session du Comité** ;
 - f) Notification aux Etats parties de la décision prise par le (la) Président(e) ou par le Comité : **au cours du mois suivant la prise décision.**
23. Il faut noter que le processus pour l'assistance d'urgence ne changera pas : elles peuvent être envoyées au Secrétariat à tout moment dans l'année ; elles sont commentées par les Organisations consultatives (si elles sont supérieures à 5.000 dollars E.U.) et il est proposé de clarifier qu'elles ne passent pas par le panel avant d'être soumises au (à la) Président(e)/au Comité pour décision.

24. Par conséquent, les dates butoir indiquées au paragraphe 241 des *Orientations* devraient être modifiées afin de refléter la date limite du 31 octobre.
25. Le paragraphe 252 des *Orientations* devrait également être modifié comme suit (les additions sont soulignées) :

Toutes les demandes d'assistance internationale d'un montant supérieur à 5.000 dollars EU, à l'exception de celles accordées au titre de l'assistance d'urgence et d'un montant inférieur ou égal à 75.000 dollars EU, sont évaluées par un panel composé de représentants des Bureaux régionaux Unités régionales du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, et si possible du/de la Président(e) du Comité du patrimoine mondial ou d'un Vice-président. Ce panel se réunit au moins une ou deux fois par an avant toute action du/de la Président(e) et/ou du Comité. Toutes les demandes nécessitant l'approbation du/de la Président(e) peuvent être soumises à tout moment au Secrétariat. Elles seront approuvées par le/la Président(e) après une évaluation appropriée. Les demandes d'assistance d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 75.000 dollars EU peuvent être soumises à tout moment au Secrétariat et seront soumises à l'approbation pour décision du/de la Président(e) du Comité du patrimoine mondial ou par le Comité à sa prochaine session, après commentaires des Organisations consultatives et sans examen du panel.

26. Le paragraphe 254 des *Orientations* devrait également être modifié comme suit (les additions sont soulignées) :

Toutes les demandes d'assistance préparatoire ou d'assistance de conservation et de gestion supérieures à 5.000 dollars E.U. à approuver par le Comité doivent être reçues par le Secrétariat jusqu'au d'ici le 1er février 31 octobre. Ces demandes sont présentées au Comité à sa prochaine session. Les formulaires incomplets qui ne reviennent pas dûment complétés d'ici le 30 novembre seront renvoyés aux Etats parties pour soumission lors d'un prochain cycle. Les demandes complètes sont examinées par un premier panel, qui se tient courant janvier lors de la réunion entre le Secrétariat et les Organisations consultatives. Les demandes pour lesquelles le panel émet une recommandation positive ou négative seront soumises au (à la) Président(e)/au Comité pour décision. Un second panel pourrait avoir lieu au moins 8 semaines avant la session du Comité pour les demandes ayant été révisées depuis le premier panel. Les demandes renvoyées pour des révisions substantielles seront examinées par le panel en fonction de leur date de réception. Les demandes ne nécessitant que des révisions mineures et pas de nouvel examen par le panel doivent revenir au cours de l'année où elles ont été examinées pour la première fois ; sinon, elles seront renvoyées devant un prochain panel. Le schéma détaillant le processus de soumission est joint en annexe 8.

27. Enfin, il y a le cas des demandes examinées par le panel depuis ses débuts en 2008, pour lesquelles la recommandation était de les réviser, avec ou sans un nouvel examen par le panel, et qui ne sont pas encore revenues. La mesure intérimaire suivante pourrait s'appliquer : les demandes révisées suite aux panels antérieurs devraient parvenir au Secrétariat d'ici le 31 décembre 2012, afin d'être évaluées par le panel de janvier 2013. Après le 31 décembre 2012, elles seront considérées comme de nouvelles demandes, soumises aux règles du cycle annuel.

IV. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 36 COM 14.A

Le Comité du patrimoine mondial,

Partie I

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/14 partie I,
2. Prenant en compte la recommandation du panel ainsi que la pression sur le budget de l'assistance internationale,
3. Décide de ne pas approuver la demande suivante :
Jordanie : Projet de conservation pour Qusair Amra ;
4. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande révisée pour un montant maximal de 30 000 dollars E.U. sous la catégorie "Conservation & gestion", pour décision par le Président du Comité du patrimoine mondial.

Partie II

5. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/14 partie II,
6. Prend note de l'état de mise en œuvre de la demande d'assistance internationale pour les Forêts de l'Atsinanana (Madagascar), approuvée en 2010 par le Comité ;
7. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de cette demande lors de la 37e session du Comité en 2013, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale.

Partie III

8. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/14 partie III,
9. Considérant la diminution du budget de l'assistance internationale et la nécessité correspondante de définir des priorités strictes pour les demandes,
10. Prenant également en compte certaines des recommandations émises par le Commissaire aux comptes lors de l'évaluation de la stratégie globale,
11. Décide de clarifier les priorités de l'assistance internationale et de réintroduire l'affectation des fonds dans le budget de l'assistance internationale à compter de 2014, et approuve les modifications correspondantes des paragraphes 235, 238, 240 et 241 des Orientations, telles que proposées par le Secrétariat ;
12. Adopte le calendrier proposé par le Secrétariat pour l'examen annuel des demandes d'assistance internationale, pour une mise en œuvre à titre expérimental jusqu'en 2016, et approuve la mesure intérimaire correspondante pour les demandes en suspens ainsi que les modifications apportées aux paragraphes 252 et 254 des Orientations, telles que proposées par le Secrétariat ;

13. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du nouveau calendrier lors de la 40e session du Comité en 2016, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance internationale.